



Syndicat National Unitaire
des Instituteurs, Professeurs
des Écoles et Pegg
35-37 avenue de l'Europe
BP 30836
41008 BLOIS CEDEX
Tél. 02 54 42 28 30
Fax 02 54 42 56 20
Email : snu41@snuipp.fr
Site Internet :
<http://41.snuipp.fr>

Bulletin d'adhésion 2019-2020

SNUipp-FSU41

SNUipp-FSU
NOM : _____

PRENOM : _____

Nom de jeune fille : _____

Date de naissance : ____/____/____

SITUATION : Professeur des Écoles Instituteur PE Stagiaire Etudiant M1 - M2
 AESH Retraité

Date de sortie IUFM / ESPE : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Adresse e-mail * : _____ @ _____

LIEU D'EXERCICE : _____ Fonction _____

**La cotisation syndicale donne droit à un
crédit d'impôt de 66 % du montant.**

(sauf déclaration frais réels)

L'attestation vous sera délivrée en temps utile.

Le SNUipp 41 pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUipp 41 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp -FSU 41.

Échelon : _____ Quotité de travail : _____ Montant de la cotisation : _____ €

Temps partiel : quotité de travail x montant de la cotisation (avec pour minimum : 85,50 €)

Temps partiel

Le montant de la cotisation est calculé au prorata de la quotité travaillée avec un montant minimal de 85,50 €.

REGLEMENT de la COTISATION :

La cotisation peut être réglée de différentes manières :

- Paiement par prélèvement (voir au verso).
- Par carte bancaire en 1 ou 4 fois sur le site internet <http://41.snuipp.fr>
- Paiement en une ou plusieurs fois par chèque (s) à l'ordre du SNUipp 41.

Le : _____

Signature :

* Je refuse d'être inscrit sur la liste de diffusion du SNUipp-FSU 41.

Votre cotisation syndicale 66% moins chère ! Au moment de la déclaration de revenus, joignez l'attestation de versement de cotisation syndicale qui donne droit à un crédit d'impôts de 66% du montant. Le montant en italique affiché à côté de la cotisation correspond au coût réel de l'adhésion.

Montants des cotisations				
échelons	Adjoint instit.	Adjoint PE	PE hors-classe	PE C. exceptionnelle
1				228 (77)
2		137 (46)		241 (82)
3		142 (48)	208 (70)	254 (86)
4		149 (50)	233 (78)	271 (92)
5		156 (53)	248 (84)	291 (98)
6		159 (54)	262 (89)	302 (102)
7		168 (57)		317 (107)
8	144 (49)	180 (61)		
9	151 (51)	191 (65)		
10	161 (54)	207 (70)		
11	175 (59)	222 (75)		

+

Montants à ajouter à la cotisation de base	
Directeur SEGPA et étab. spécialisé	ajouter 20 € à la cotisation d'instituteur ou de PE qui correspond à votre échelon.
Directeur (instit. ou PE)	1 classe : + 3 € 2-3-4 cl. : + 8 € 5 à 9 cl. : + 13 € + 10 cl. : + 15 €
Instit. PE spécialisé CPC/D PEMF	+ 10 €

Cotisations hors échelons	
Etudiant M1—M2	23 (8)
Professeur des Ecoles Stagiaire	85 (29)
AESH	35 (12)
congé parental, disponibilité, CLM...	85 (29)
retraite inférieure à 1200€	103 (34)
retraite entre 1200 et 1500 €	113 (38)
retraite supérieure à 1500€	129 (44)

A noter : le montant de la part nationale (somme reversée par le SNUipp 41 au SNUipp national) est de 85,50 €.

Réglez votre cotisation par prélèvement

28/11
27/12
31/01
28/02
31/03
30/04

→ Si vous optez pour la première fois pour ce mode de paiement, complétez le bulletin d'adhésion et le formulaire ci-dessous, **joignez un RIB** et remettez le tout au responsable de votre école ou collège, ou faites parvenir le tout à

**SNUipp-FSU 41 - 35-37 av. de l'Europe
BP 30836 - 41008 Blois Cedex**

Les collègues qui opteront pour ce mode de paiement n'auront pas à remplir une nouvelle demande de prélèvement pour l'année scolaire 2020/2021. Il y aura reconduction du système en 6 mensualités, sauf avis contraire de leur part.

→ Les collègues qui avaient déjà opté pour le paiement fractionné n'ont pas à remplir une nouvelle demande de prélèvement. Il y a reconduction du système sauf avis contraire de leur part.

→ Pour toute modification de compte bancaire, il faut obligatoirement remplir à nouveau ce formulaire et fournir le nouveau RIB.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp-FSU 41 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU 41.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom(*) :

.....

Votre Adresse (*) :

.....

.....

Code postal (*) :

Ville (*) :

Identifiant Créancier SEPA : FR 04 ZZZ 142 819

Nom : **SNUipp 41**

Adresse : 35-37 avenue de l'Europe – BP 30836

Code postal : 41008

Ville : BLOIS

Tél : 02 54 42 28 30

Pays : **France**

IBAN(*)

BIC (*)

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.